

Examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal

ADMINISTRATIF

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION



Un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État est ouvert au titre de l'année 2027.

Conditions :

Sont admis à prendre part aux épreuves les attachés d'administration de l'Etat relevant du MAASA qui, au plus tard le 31 décembre 2027, auront accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et auront atteint le 5ème échelon du grade d'attaché, ces deux conditions étant cumulatives. Cet examen n'est pas ouvert aux attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office national des forêts (ONF).

Inscriptions

- Période d'ouverture des inscriptions : **du 2 septembre 2026 au 2 octobre 2026 à midi** (heure de Paris) sur le site Internet <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nos-concours/>
Date limite des inscriptions : 2 octobre 2026 à midi (heure de Paris).
La date limite de téléversement des pièces justificatives, sur le même site dans l'espace du

candidat, est fixée au 15 octobre 2026 à midi (heure de Paris), dernier délai.

- La date limite de téléversement de ces dossiers dans l'espace du candidat sur le site <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nos-concours/> est fixée au 15 octobre 2026 à midi (heure de Paris).
- Le dossier de RAEP vierge ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le site Internet <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nos-concours/>. Le dossier RAEP sera téléversé dans l'espace candidat sous format PDF de moins de 5Mo, sous le nommage nom-prénom sur le site <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nos-concours/>

Les nouvelles modalités concernant les inscriptions sont précisées dans une notice explicative en ligne accessible depuis l'onglet « Inscription » de la page du concours APAE, rubrique « documentation : cliquez ici » que les candidats sont invités à consulter avant de commencer leur démarche d'inscription.

- **Nombre de places : 31**

Epreuves :

Date et lieu de l'épreuve orale : à partir du **16 novembre 2026** à Paris

Une épreuve orale unique d'une durée de trente minutes consistant en un entretien avec le jury. L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle **dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.**

L'entretien avec le jury vise à :

- **reconnaître** les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;
- apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration.

L'épreuve orale est notée de 0 à 20. À l'issue de cette épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Pour cette épreuve, **aucun support n'est autorisé.**

Préparation :

Les facilités de service pour la préparation à cet examen sont précisées dans le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ; et dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relatif au compte personnel de formation, chapitre 2.

Résultats

Nombre de places : 31

[NS 2026-396](#)

[Arrêté du 8 juillet 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant du ministère chargé de l'agriculture](#)

Préparation, formations :

Un examen, un concours se **prépare, formations** à consulter sur les sites :

<https://formco.agriculture.gouv.fr/>

<http://safire.fonction-publique.gouv.fr.>

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation de leur structure (RLF).

Vous pouvez dans **un premier temps** faire cette formation en ligne :

- **Elaboration d'un dossier RAEP** – proposé par agriculture- Durée en ligne **01h** (nécessite une connexion à votre compte mentor)

[Lien catalogue mentor](#) dans préparation aux épreuves de concours et d'examens professionnels

Cela peut vous donner des **premiers** éléments pour commencer à élaborer votre dossier **RAEP**. Ce dernier nécessite une attention particulière avec un **temps** de préparation et de rédaction **important**. Il est essentiel de consulter les différents [rapports des jurys \(attendus et bilans\)](#), qui permettent d'appréhender les **attendus** et d'avoir une vue sur les écueils **à éviter**.

- Pour mémoire :

L'article L. 121-2 du Code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent impérativement suivre une formation à la laïcité. Dans le cadre de la préparation à ce concours, les candidats sont donc invités à s'inscrire au module de formation en ligne et en distanciel intitulé « Les fondamentaux de la laïcité » disponible en autoformation sur la plateforme MENTOR. Ce module est accessible via ce lien : <https://mentor.gouv.fr/catalog/369>

Autres informations :

- La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, qui sera sur le site <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nos-concours/>.
- Les candidats sont invités à consulter régulièrement leur espace candidat sur le site Internet <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nos-concours/> onglet « Inscription », rubrique « Je

consulte mon dossier » de la page du concours APAE afin de suivre l'avancement de leur dossier (statut d'inscription, convocations, notifications de résultats...)

- Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/[2023-60](#) du 02/05/2023 dont les dispositions sont applicables au présent examen professionnel.
- Les candidats en fonction au MAASA devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

Le SEA-UNSA accompagne également, en deux temps, les préparations aux oraux :

- Une présentation générale visant à apporter aux candidats une meilleure connaissance des attendus de l'examen (ouverte à tous)
- Des oraux blancs organisés **pour les adhérents** du SEA-UNSA, les personnes qui participent aux jurys fictifs ont également passé et réussi des examens professionnels.

Pour les adhérents, en vous connectant sur le site vous avez accès à [un essentiel, avec quelques conseils de préparation.](#)

Mieux nous connaître : <https://unsa-sea.fr/>